

# DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse  
Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 839 839  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**



## SOMMAIRE

- p. 3 EN RÉSUMÉ...
- p. 4 GÉNÉRALITÉS
- p. 5 COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES DU PROFESSEUR DE DANSE
- p. 6 PRÉREQUIS AU DIPLÔME D'ÉTAT : L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE (EAT)
- p. 7 PARCOURS DE FORMATION : PRÉSENTATION
  - FORMATION COMPLÈTE : L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INITIAL
  - FORMATION TENANT COMPTE DES ACQUIS ANTÉRIEURS (1/2)
  - FORMATION TENANT COMPTE DES ACQUIS ANTÉRIEURS (2/2) : ÉQUIVALENCE DE BLOCS DE COMPÉTENCES
  - DIPLÔME D'ÉTAT DE PLEIN DROIT
- p. 12 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
- p. 13 DISPENSE DU DIPLÔME D'ÉTAT
- p. 14 RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE AU DIPLÔME D'ÉTAT
- p. 15 PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE LA FORMATION
- p. 16 QUESTIONS FRÉQUENTES
- p. 18 LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (classement par région)
  - AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
  - CORSE
  - GRAND-EST
  - GUADELOUPE
  - HAUTS-DE-FRANCE
  - ILE-DE-FRANCE
  - NOUVELLE AQUITAINE
  - OCCITANIE
  - PAYS DE LA LOIRE
  - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- p. 26 LIENS ET DOCUMENTS UTILES

## EN RÉSUMÉ...

L'enseignement de la danse est une **profession réglementée**, codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'éducation.

En France, le diplôme d'État (DE) est **obligatoire** pour enseigner les 3 disciplines réglementées correspondant aux options du diplôme :

- **danse classique**
- **danse contemporaine**
- **danse jazz**

**Quel que soit :**

- **le titre donné à l'enseignant** : professeur, assistant territorial d'enseignement artistique, animateur technicien, etc.
- **son statut** : fonctionnaire, agent contractuel, salarié ou travailleur indépendant
- **le contenu des cours** : technique, répertoire, ateliers, etc.



### **Le DE doit être obtenu dans la discipline enseignée.**

L'obtention du diplôme dans une des options (classique, contemporain, jazz) n'autorise pas l'enseignement des autres disciplines réglementées.

Depuis 2024, le DE est inscrit au **répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau 6**.

Son obtention correspond à :

- 3 années d'études supérieures (bac+3)
  - 180 crédits ECTS
- et permet l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.



### **Formation au diplôme d'État (DE)**

- L'accès à la formation au DE est subordonné à la réussite ou dispense de l'**examen d'aptitude technique (EAT)** dans l'option visée.
- La formation au DE est dispensée par des **centres publics et privés habilités par le ministère de la Culture**. Ces établissements peuvent assurer la formation complète ou proposer un parcours tenant compte des équivalences ou validations accordées au candidat au regard de sa formation et/ou expérience professionnelle.



Peuvent également enseigner la danse les personnes titulaires :

- du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse
- d'une reconnaissance d'équivalence au DE accordée par le ministère de la Culture
- d'une dispense du DE accordée par le ministère de la Culture



### **+ d'infos :**

- [Arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation](#)
- [Article L.362-1 du Code de l'éducation](#)

## GÉNÉRALITÉS

### Un diplôme pour enseigner la danse : pourquoi ?

Le DE a été instauré par les pouvoirs publics afin de garantir :

- La protection de l'intégrité physique des pratiquants.
- La qualité pédagogique de l'enseignement, avec une attention particulière portée aux enjeux de santé et de sécurité, notamment à l'égard des enfants.
- La reconnaissance et la structuration de la profession.

### En quoi consiste le métier de professeur de danse ?

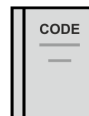
- Il transmet les savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome des élèves.
- Il assure des activités d'éveil, d'initiation et/ou la conduite d'un apprentissage initial.
- Il accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment par un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.
- Il participe à la réalisation des actions portées par la structure qui l'emploie et à son inscription dans la vie culturelle locale.
- Il peut être amené à intervenir dans des cursus de préparation préprofessionnelle ou de formation professionnelle.

### Où peut enseigner un professeur de danse diplômé d'État ?

- Écoles de danse privées
- Établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales
- Autres structures proposant des enseignements en danse (associations, établissements socio-culturels, clubs sportifs, etc.)
- Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère chargé de la culture ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur

### Quels sont les statuts possibles pour un professeur diplômé d'Etat ?

- Dans le secteur privé :
  - Salarié (selon la qualification d'emploi applicable à la structure qui l'emploie)
  - Travailleur indépendant (sous statut libéral ou de micro-entreprise)
- Dans le secteur public :
  - Fonctionnaire
  - Agent contractuel



« Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent s'il n'est muni :

1° Soit du diplôme de professeur de danse délivré par l'État, ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

2° Soit d'un diplôme français ou étranger reconnu équivalent ;

3° Soit d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dont il peut se prévaloir. »

Article L.362-1 du Code de l'éducation



**+ d'infos :** consultez les fiches pratiques du CN D

- Enseignement de la danse dans le secteur privé
- Enseignement de la danse dans la fonction publique territoriale

## COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES DU PROFESSEUR DE DANSE

### Un diplôme de niveau 6

Le diplôme d'État est inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) au **niveau 6** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Son inscription repose sur un référentiel d'activités professionnelles qui définit précisément les activités, missions et compétences attendues du professeur de danse. Ce référentiel garantit l'adéquation du diplôme avec l'exercice réel du métier.

Le référentiel d'activités professionnelles du professeur de danse comprend :

#### 5 blocs de compétences transversales : obligatoires pour tous les diplômes de niveau 6 (20 ECTS)

1. Usages numériques
2. Exploitation de données à des fins d'analyse
3. Expression et communication écrites et orales
4. Positionnement vis à vis d'un champ professionnel
5. Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

#### 6 blocs de compétences spécifiques : correspondant aux activités du métier (160 ECTS) et remplaçant les anciennes unités d'enseignement (UE)

1. Maîtriser au moins une technique de danse dans ses dimensions artistiques au niveau professionnel (16 ECTS)
2. Mobiliser la culture chorégraphique et musicale au service de son enseignement (26 ECTS)
3. Accompagner la construction corporelle sensible des élèves et prévenir les risques liés à la pratique de la danse (30 ECTS)
4. Enseigner la danse (60 ECTS)
5. Conduire des parcours d'éducation artistique et culturelle et de médiation (14 ECTS)
6. Questionner ses pratiques artistiques et pédagogiques et s'initier à une démarche de recherche (14 ECTS)

### Définitions

#### Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Base de données publique qui recense les certifications professionnelles reconnues en France. Le RNCP est accessible en ligne sur le site de [France compétences](#).

#### Référentiel d'activité professionnelle

Document descriptif et normatif qui définit les activités auxquelles doit s'astreindre un individu dans un environnement donné. Ce document précise les finalités de ces activités, leurs conditions et modes de réalisation.



**+ d'infos** : Annexe II 'Référentiel d'activités professionnelles, référentiel de certification et référentiel d'évaluation' de l'[Arrêté du 21 novembre 2024](#)

## PRÉREQUIS AU DE : L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE (EAT)

### Inscription à l'EAT

L'inscription à l'EAT se fait par voie dématérialisée.  
Elle est ouverte aux individus âgés d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année en cours.



Une seule inscription à l'EAT par option est autorisée par année civile. En cas de présentation dans plusieurs options, un dossier distinct doit être déposé pour chacune d'elles.

### Les épreuves de l'EAT

L'EAT est organisé en une session par année civile par des centres habilités par le ministère de la Culture, il comporte 2 phases :



### Dispense de l'EAT

Elle peut être demandée par le candidat :

- **Au titre d'études en danse dans certains établissements** : sont concernés, notamment, les titulaires du diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur, du diplôme d'études chorégraphiques (DEC) et le diplôme national d'études de danse (DNED).
- **Au titre de situations ou récompenses préprofessionnelles ou professionnelles dans le domaine de la danse** : sont concernés, notamment, les artistes chorégraphiques pouvant bénéficier du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle. L'équivalence de l'EAT est accordée dans l'option correspondant à l'esthétique des compagnies au sein desquelles l'artiste chorégraphique a exercé.
- **Sur examen du parcours de formation**



### + d'infos :

- Annexe VI - I. 'Dispense de l'épreuve d'aptitude technique' de l'[Arrêté du 21 novembre 2024](#)
- [Site du ministère de la Culture pour obtenir plus d'informations sur l'EAT, s'inscrire à la prochaine session, télécharger les documents relatifs et accéder aux vidéos des épreuves](#)
- [Site du ministère de la Culture pour obtenir des informations et accéder au formulaire de dispense de l'EAT](#)

#### 1 Phase d'admissibilité sur dossier numérique comprenant :

- Un **enregistrement vidéo** de la variation de fin de 2e cycle des conservatoires classés
- Un **CV** retraçant notamment le parcours en danse : enseignements suivis, pratiques traversées, certificat acquis, etc.
- Une **lettre de motivation** par rapport au métier de professeur de danse

#### 2 Phase d'admission en présentiel (20 minutes environ) comprenant :

- La présentation d'une **variation imposée** de l'EAT (coefficient 3)
- La présentation d'une **composition personnelle** (coefficient 2)
- Une **épreuve d'improvisation** sur un thème proposé par le jury (coefficient 1)
- Un **entretien** avec le jury (coefficient 1)

## PARCOURS DE FORMATION : PRÉSENTATION

La formation au DE peut être suivie selon **3 parcours**, en fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat :

### Obtention préalable ou dispense de l'EAT

#### Formation complète : l'enseignement supérieur initial

Pour tous les candidats, détenteurs de l'EAT.

**+ d'infos** dans la section '[Formation complète](#)'

#### Formation tenant compte des acquis antérieurs

Pour les candidats bénéficiant d'équivalences de blocs de compétences :

- au titre de situations professionnelles dans le domaine de la danse
- au titre d'études en danse
- au titre d'études autres que des études en danse
- titulaires du DE dans une autre option
- sur examen du parcours de formation

Sont concernés, notamment, les artistes chorégraphiques bénéficiant ou ayant bénéficié de l'intermittence du spectacle et les titulaires du DNSPD (Diplôme national supérieur professionnel de danseur).

**+ d'infos** dans les sections '[Formation tenant compte des acquis antérieurs](#)' et '[Équivalence de blocs de compétences](#)'

#### DE de plein droit

Peuvent bénéficier du dispositif de plein droit les artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans cumulés au sein :

- du Ballet de l'Opéra national de Paris
- des ballets de la Réunion des Opéras de France
- des Centres Chorégraphiques Nationaux
- de compagnies d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen, dont la liste est fixée à l'[Arrêté du 21 novembre 2024](#) (annexe VI et VII)

**+ d'infos** dans la section '[Diplôme d'État de plein droit](#)'

## FORMATION COMPLÈTE : L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INITIAL

### Formation complète : l'enseignement supérieur initial

1

**Demande d'inscription auprès d'un centre habilité**, après réussite ou dispense de l'EAT dans l'option choisie.

2

**Suivi de la formation** organisée par un centre habilité, conformément au référentiel d'activités professionnelles.

La formation comprend :

- 5 blocs de compétences transversales
- 6 blocs de compétences spécifiques
- Des mises en situation professionnelle d'enseignement encadrées
- Une préparation à l'insertion professionnelle
- Une sensibilisation aux enjeux de la parité entre les femmes et les hommes, la prévention aux violences sexistes et sexuelles, l'inclusion des personnes en situation de handicap et aux transitions écologique et numérique
- L'apprentissage d'au moins une langue étrangère

3

### Modalités d'évaluation

**Évaluation continue** : pour les blocs de compétences transversales et les blocs de compétences spécifiques n°1, 2, 3, 5 et 6. La validation de ces blocs permet l'attribution de 120 ECTS.

**Évaluations continue et terminale de pédagogie** (bloc de compétences spécifiques n°4) : la validation de ce bloc permet l'attribution de 60 ECTS et conduit à la délivrance du DE. Les épreuves terminales consistent en :

- Une **épreuve pratique** avec deux séquences d'enseignement données à des groupes d'élèves distincts et accompagnées d'un musicien :
  - Séance d'éveil ou d'initiation (30 minutes) (coefficient 2)
  - Cours dans l'option choisie (50 minutes) (coefficient 3)
- Un **entretien** avec le jury (coefficient 2)

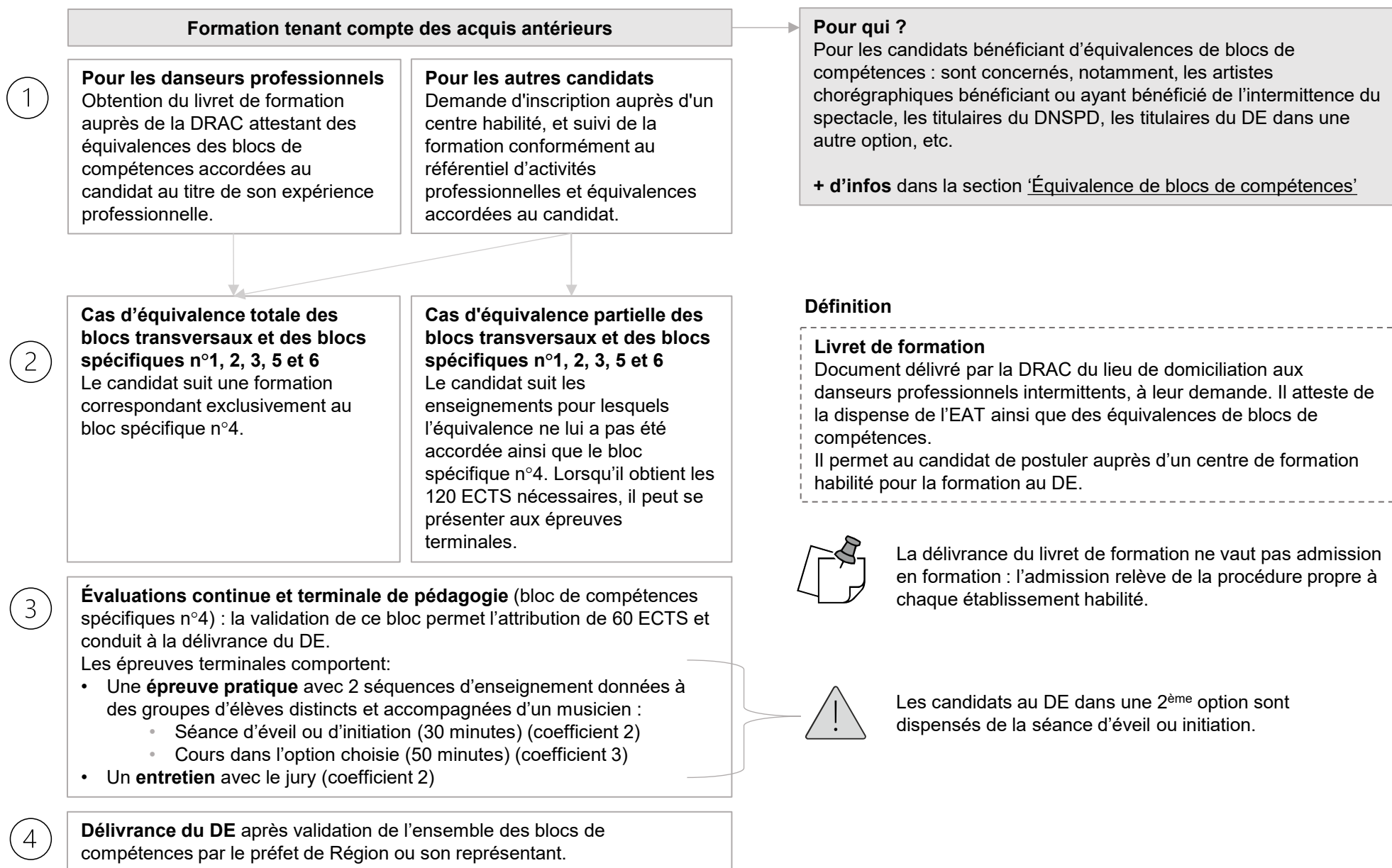


L'accès aux épreuves terminales de pédagogie est conditionné à l'obtention de ces 120 ECTS.

4

**Délivrance du DE** après validation de l'ensemble des blocs de compétences par le préfet de Région ou son représentant.

## FORMATION TENANT COMPTE DES ACQUIS ANTÉRIEURS (1/2)



## FORMATION TENANT COMPTE DES ACQUIS ANTÉRIEURS (2/2) ÉQUIVALENCE DE BLOCS DE COMPÉTENCES

La validation partielle ou complète de blocs de compétences peut être accordée pour les 5 blocs transversaux et les 6 blocs spécifiques. Les équivalences sont accordées de manière individuelle au candidat :

### **Au titre de situations professionnelles dans le domaine de la danse**

Sont concernés, notamment, les artistes chorégraphiques bénéficiant ou ayant bénéficié de l'intermittence du spectacle.

Ils peuvent bénéficier de l'équivalence :

- des 5 blocs transversaux
- des blocs spécifiques n°1, 2, 3, 5 et 6 → Le bloc spécifique n°4 doit être suivi et validé à travers l'évaluation continue et les épreuves terminales.

### **Au titre d'études en danse**

Sont concernés, notamment, les titulaires du DNSP de danseur. Ils peuvent bénéficier de l'équivalence :

- des 5 blocs transversaux
- des blocs spécifiques n°1, 2, 3, 5 et 6 → Le bloc spécifique n°4 doit être suivi et validé à travers l'évaluation continue et les épreuves terminales.

### **Au titre d'études autres que des études en danse**

Sont concernés, notamment, les candidats ayant suivi dans le cadre d'une formation diplômante des enseignements en :

- formation musicale
- histoire de la danse
- anatomie-physiologie

Ils peuvent bénéficier d'une validation partielle de compétences dans ces domaines à l'intérieur des blocs compétences dédiés.

### **Titulaires du DE dans une autre option**

À condition d'avoir réussi ou été dispensés de l'EAT dans la nouvelle option.

Ils peuvent bénéficier de l'équivalence :

- des 5 blocs transversaux
- des blocs spécifiques n°1, 2, 3, 5 et 6
- des compétences relatives à l'éveil-initiation du bloc spécifique n°4 → Ils sont dispensés, lors des épreuves terminales de pédagogie dans la nouvelle option, de la séance d'éveil ou d'initiation.

### **Sur examen du parcours de formation**

Lorsqu'il y a preuve de correspondance en termes de volume horaire et de contenu entre les enseignements suivis dans un autre cadre, notamment à l'étranger, et ceux du diplôme d'État, ainsi qu'en termes de niveau de certification.



Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.



Les situations mentionnées ici constituent des exemples et ne sont pas exhaustives.  
**+ d'infos** : Annexe IV – II. 'Équivalence de blocs de compétences' de l'Arrêté du 21 novembre 2024

## DIPLÔME D'ÉTAT DE PLEIN DROIT

### DE de plein droit

1

**Obtention d'une autorisation d'inscription** à la formation auprès de la DRAC.

2

**Inscription et suivi d'une formation spécifique de 200 heures** auprès d'un centre de formation habilité.

3

#### Modalités d'obtention

Le DE est délivré de plein droit sur présentation :

- D'une **attestation du suivi de la formation** dans son intégralité
- De la **validation d'un rapport de stage** (travail écrit d'une quinzaine de pages portant sur un sujet en lien avec la pédagogie de la danse)

#### Pour qui ?

Peuvent bénéficier du dispositif de plein droit les artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 3 ans cumulés au sein :

- du Ballet de l'Opéra national de Paris
- des ballets de la Réunion des Opéras de France
- des Centres Chorégraphiques Nationaux
- de compagnies d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen, dont la liste est fixée à l'Arrêté du 21 novembre 2024 (annexe VI et VII)

#### Définition

##### **Autorisation d'inscription**

Document délivré par la DRAC du lieu de domiciliation du candidat. Il atteste de l'éligibilité du candidat à l'obtention du DE de plein droit, lui permettant de s'inscrire à une formation de 200h auprès d'un centre habilité.

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

**Le DE peut être délivré par la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) sans condition d'âge ni de nationalité.**

Peuvent candidater les personnes justifiant de compétences acquises dans l'exercice d'activités d'enseignement de la danse, salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel de certification et dans l'option du diplôme indiqué dans le dossier de demande de VAE.

La durée totale d'activité cumulée exigée est **d'au moins 600 heures réparties sur une période d'une année minimum.**

Le **dossier de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE)** est constitué selon un dossier type accessible notamment sur le portail gouvernemental [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr).

Si le candidat est jugé admissible, il passe un entretien à l'issue duquel le jury peut décider :

- de l'attribution du diplôme
- du rejet de la demande
- d'une validation partielle de la demande. Une mise en situation professionnelle concernant l'activité pédagogique peut être demandée.

### Définition

#### **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Procédure qui permet de faire reconnaître les acquis de l'expérience en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle.



Ne sont pas retenues comme activité d'enseignement, la conduite de pratiques de danse classique, contemporaine ou jazz dans le cadre :

- d'interventions d'éducation artistique et culturelle (EAC)
- d'animation ou d'encadrement d'activités de loisir mettant en jeu la danse
- ou ne respectant pas l'Article L.362-1 du Code de l'éducation qui interdit l'enseignement de la danse sans diplôme, sa dispense ou une reconnaissance d'équivalence.



**3 établissements sont habilités par le ministère de la Culture pour être centres de validation des acquis de l'expérience.** Ces centres organisent successivement les sessions de VAE :

- L'École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille (ESMD)
- L'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT)
- Le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux-Aquitaine (PESMD)



Aucune session de VAE pour le DE n'a été organisée depuis 2022.

## DISPENSE DU DIPLÔME D'ÉTAT

Sur demande du candidat, la dispense du DE peut être accordée dans les cas suivants :

**Au titre de la renommée particulière pour les artistes chorégraphiques** pouvant justifier :

- d'une formation de haut niveau dans la discipline concernée
- de la notoriété des compagnies et des lieux où il s'est produit
- de l'étendue, de la diversité et de la singularité de son parcours artistique
- de l'expression de sa notoriété dans les médias et auprès du milieu professionnel

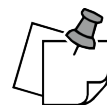
**Au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse** pour les enseignants pouvant justifier :

- d'un parcours de formation attestant l'acquisition d'un niveau de maîtrise technique solide dans la discipline concernée par la demande
- d'une pratique pédagogique étendue équivalant à au moins 5 ans à temps plein, soit 3 600 heures, au cours des 10 années précédant la demande



**Justificatifs**

Toute demande doit être étayée par des justificatifs probants. Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.



Une dispense du DE autorise à enseigner la danse mais n'a pas la valeur de diplôme.



La demande de dispense du diplôme d'État de professeur de danse est à adresser au ministère de la Culture via le formulaire dédié :

- [Informations et formulaire de demande de dispense au DE de professeur de danse](#)

## RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE AU DIPLÔME D'ÉTAT

**Sur demande du candidat, une équivalence au DE de professeur de danse peut être accordée aux détenteurs d'un autre diplôme relatif à l'enseignement de la danse.**

S'il n'existe pas de principe général d'équivalence entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français, les détenteurs des diplômes listés à l'article 25-1 de l'[Arrêté du 21 novembre 2024](#) bénéficient de la reconnaissance d'équivalence du DE de professeur de danse.

Pour les détenteurs d'autres diplômes relatifs à l'enseignement de la danse, non mentionnés dans cet article, il est possible de demander la reconnaissance d'une équivalence auprès du ministère de la Culture.

Le demandeur doit démontrer, par tout document justificatif, que le diplôme dont il est titulaire présente des correspondances avec les exigences du DE, notamment :

- un niveau technique équivalent à celui requis pour l'obtention de l'examen d'aptitude technique (EAT)
- un contenu de formation et un volume horaire comparables aux enseignements constitutifs du diplôme d'État, comprenant notamment :
  - formation musicale : au moins 100 heures
  - histoire de la danse : au moins 50 heures
  - anatomie-physiologie : au moins 50 heures
  - pédagogie de la danse : au moins 400 heures.



### Justificatifs

Toute demande doit être étayée par des justificatifs probants. Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.



La demande de reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse est à adresser au ministère de la Culture via le formulaire dédié :

- [Informations et formulaire de demande d'équivalence au DE de professeur de danse](#)

## PRINCIPAUX FINANCEMENTS DE LA FORMATION

### Bourse d'étude de l'enseignement supérieur

#### **Pour les étudiants justifiant de critères sociaux, d'âge et de nationalité**

Pour bénéficier d'une bourse du CROUS, l'étudiant doit être inscrit en France dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture, une école ou un centre de formation agréés ou habilités.

L'étudiant doit constituer un dossier social étudiant (DSE) entre le 2 mars et le 31 mai de l'année en cours pour l'année universitaire suivante.

+ d'infos : [site du DSE](#)

### Compte Personnel de Formation (CPF)

#### **Pour toute personne active (salarié, indépendant, demandeur d'emploi)**

Le CPF est un droit individuel permettant le financement total ou partiel des frais pédagogiques de formations certifiantes ou diplômantes inscrites au RNCP. Des abattements complémentaires peuvent être notamment accordés par France Travail ou la Région (pour les demandeurs d'emploi), par l'Afdas ou par l'employeur.

+ d'infos : [site du CPF](#)

### Afdas

#### **Pour les artistes interprètes en CDDU justifiant d'au moins 48 jours ou cachets au cours des 2 dernières années**

L'Afdas est l'opérateur de compétences (Opco) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

À ce titre, l'Afdas peut financer, en totalité ou en partie, les frais pédagogiques de formations dispensées par des organismes certifiés Qualiopi.

+ d'infos : [site de l'Afdas](#)

### Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

#### **Pour les agents des collectivités territoriales**

Le CNFPT peut participer au financement de la formation, notamment dans le cadre de la formation continue, de la préparation à un concours ou à un examen professionnel, ou en vue de l'accès à un nouvel emploi ou grade.

+ d'infos : [site du CNFPT](#)

### Aide individuelle à l'emploi (AIF)

#### **Pour les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)**

L'AIF peut prendre en charge, en totalité ou en partie, les frais pédagogiques d'une formation validée par France Travail dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). France Travail peut également couvrir certains frais annexes liés à la formation.

+ d'infos : [site de France Travail](#)

### Aides individuelles régionales

#### **Pour les résidents fiscaux d'une région, en priorité les demandeurs d'emploi et les personnes souhaitant se reconvertir**

Ces aides peuvent compléter la prise en charge des frais pédagogiques et couvrir certains frais annexes.

+ d'infos : [site infocep.fr](#) et [site mes-allocs.fr](#)

### Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF PL)

#### **Pour les professionnels exerçant une activité libérale**

Le FIF PL peut prendre en charge tout ou partie des frais de formation d'un professionnel pouvant justifier de son activité libérale grâce à une attestation URSSAF en cours de validité.

+ d'infos : [site du FIF PL](#)

## QUESTIONS FRÉQUENTES (1/2)



**« En France, une personne en cours de formation au DE peut-elle déjà enseigner la danse (classique, contemporaine ou jazz) ? »**

Non. Pour avoir le droit d'enseigner, il faut obligatoirement être titulaire :

- du diplôme d'État de professeur de danse
- ou d'un diplôme français ou étranger reconnu équivalent
- ou d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

L'obligation est prévue à [l'article L 362-1 du Code de l'éducation](#).



**« Quel est le niveau de diplôme du DE de professeur de danse en France et en Europe ? »**

Depuis la réforme de 2024, le DE de professeur de danse est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au niveau 6 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. Il correspond au niveau de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur, soit un niveau bac +3 (niveau licence) en France. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS). Son obtention peut, dans certains cas, être articulée avec la délivrance d'une licence.



**« Est-ce qu'un diplôme d'État (DE) contemporain est suffisant pour enseigner une autre option (classique, jazz) ? »**

Non. L'enseignement d'une nouvelle option (classique, contemporain, jazz) est subordonné à la réussite, dans cette nouvelle option, de l'examen d'aptitude technique, de l'épreuve de conduite d'un cours à des élèves de plus de 9 ans d'une durée de 50 minutes ainsi que d'un entretien de 15 minutes, conformément à l'annexe IV de [l'Arrêté du 21 novembre 2024](#).



**« Faut-il un DE pour enseigner l'éveil et l'initiation ? »**

Oui. L'obligation est prévue à [l'article L 362-1 du Code de l'éducation](#). Le professeur détenteur du DE ou du certificat d'aptitude (CA) est chargé d'un enseignement dans sa spécialité, notamment, pour assurer des activités d'éveil et d'initiation.



**« Quelle est la valeur d'une dispense ou d'une reconnaissance de qualification professionnelle ? »**

Une reconnaissance d'équivalence ou de dispense du DE de professeur de danse signifie une autorisation pour enseigner. Toutefois, cela n'a pas valeur de diplôme. Le diplôme d'État de professeur de danse s'obtient uniquement par la formation et la réussite à l'examen, la procédure de validation des acquis de l'expérience ou le suivi d'une formation spécifique pour les bénéficiaires du DE de plein droit.

## QUESTIONS FRÉQUENTES (2/2)



**« Un enseignant (classique, contemporain ou jazz) peut-il enseigner sans DE dans certains établissements ? Dans une salle de gym ? Dans une maison des jeunes et de la Culture ? »**

Non. Peu importe le lieu où est délivré le cours de danse, l'enseignant doit être obligatoirement titulaire du DE de professeur de danse ou d'un diplôme reconnu équivalent. L'obligation est prévue à l'[article L 362-1 du Code de l'éducation](#).



**« Quelles sont les sanctions encourues si un professeur de danse classique, contemporaine ou jazz enseigne sans DE ? »**

Cela constitue une infraction pénale.

Est puni d'une amende de 3750 € (article L 462-5 du code de l'éducation) :

- le fait pour le chef d'établissement de confier l'enseignement de la danse à une personne n'ayant pas obtenu le diplôme de professeur de danse ou son équivalence, ou n'ayant pas été régulièrement dispensée de ce diplôme ;
- le fait pour toute personne d'assurer un enseignement de la danse sans avoir obtenu le diplôme de professeur de danse ou son équivalence ou sans avoir été régulièrement dispensée de ce diplôme.

Le tribunal peut également prononcer la fermeture de l'établissement ou interdire l'exercice de la profession d'exploitant d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse, pour une durée n'excédant pas 3 ans.



**« Quelle est la durée de validité du livret de formation du DE ? »**

Le livret de formation du DE est valable à vie. Les unités d'enseignement (UE) acquises préalablement à la publication de l'[Arrêté du 21 novembre 2024](#) et inscrites dans le livret de formation restent acquises et seront prises en compte dans le parcours de formation.



**« Existe-t-il des équivalences entre les diplômes français et étrangers ? »**

Il n'existe pas de principe général d'équivalences entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

Toutefois, les ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits) acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

Par ailleurs, il est possible de faire valoir les diplômes obtenus à l'étranger en s'adressant au Centre ENIC-NARIC France – Centre international d'études pédagogiques (<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

#### LA MANUFACTURE - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

4, impasse Jules Ferry - 15000 Aurillac

T 04 71 48 35 03

Mail : [info@la-manufacture.org](mailto:info@la-manufacture.org)

Site internet : <https://www.la-manufacture.org/>

Privé

Option contemporain

#### CENTRE DE FORMATION ARTYS'TIK

1, passage de Vignières - 74000 Annecy

T 06 33 29 75 54

Mail : [formation@centreartys.com](mailto:formation@centreartys.com)

Site internet : <http://www.centreartys.com>

Privé

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

#### CENTRE NATIONAL DE LA DANSE (CN D) LYON

40, ter rue Vaubécour - 69002 Lyon

T 04 72 56 10 78

Mail : [lorene.latreille@cnd.fr](mailto:lorene.latreille@cnd.fr)

Site internet : [www.cnd.fr](http://www.cnd.fr)

Public

Option contemporain

Cursus pour les danseurs professionnels uniquement



#### DRAC

Le Grenier d'Abondance

6, quai Saint-Vincent - 69001 Lyon

T 04 72 00 44 00

Contact : <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-auvergne-rhone-alpes/contacter-la-drac-auvergne-rhone-alpes>

#### CENTRE DE FORMATION DANSE DÉSOBLIQUE (CFDD)

4, rue Croix-Barret - 69007 Lyon

T 06 15 33 11 19

Mail : [administration@desoblique.com](mailto:administration@desoblique.com)

Site internet : [desoblique.com](http://desoblique.com)

Privé

Options classique, contemporain et jazz

Préparation à l'EAT

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### CORSE

#### UNIVERSITÉ DE CORSE PASQUALE PAOLI

Faculté des Sciences et techniques / Département STAPS

Campus Grimaldi

7, avenue Jean Nicoli BP 52 - 20250 Corte

T 04 95 45 00 42

Mail : [albertini\\_f1@univ-corse.fr](mailto:albertini_f1@univ-corse.fr)

Site internet : <https://www.universita.corsica/fr/>

Public

Options contemporain et jazz



#### DRAC

Villa San Lazaro

1, chemin de la Pietrina CS 10 003 - 20704 Ajaccio

T 04 95 51 52 15

Contact : <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-corse/contacter-la-drac-corse>



### GRAND EST

#### ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LORRAINE (ÉSAL)

Pôle Musique et Danse

2, rue du Paradis - 57000 Metz

T 03 87 74 28 38

Mail : [pmd@esalorraine.fr](mailto:pmd@esalorraine.fr)

Site internet : <http://www.cefedem-lorraine.fr>

Public

Options classique, contemporain et jazz

Préparation à l'EAT



#### DRAC

Siège Strasbourg

Palais du Rhin

2, place de la République - 67082 Strasbourg cedex

T 03 88 15 57 00

Mail : [drac.acal@culture.gouv.fr](mailto:drac.acal@culture.gouv.fr)

Site Châlons-en-Champagne

3, faubourg Saint-Antoine CS 60449 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex

T 03 26 70 36 50

Site Metz

6, place de Chambre - 57045 Metz cedex 01

T 03 87 56 41 00

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### GUADELOUPE

#### **FORMAT'DANSE, CENTRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION SCHERER**

Rue de la Chapelle, Immeuble Foété-530 - 97122 Baie-Mahault

T 06 90 57 78 32

Mail : [simone.texeraud@orange.fr](mailto:simone.texeraud@orange.fr)

Options classique, contemporain et jazz

Privé



#### **DAC**

476, allée des Pères Blancs - 97123 Baillif France

T 05 90 41 14 81

Contact : <https://www.culture.gouv.fr/regions/dac-guadeloupe>



### HAUTS-DE-FRANCE

#### **ÉCOLE SUPÉRIEURE MUSIQUE ET DANSE (ESMD)**

Rue Alphonse Colas - 59000 Lille

T 03 28 36 67 96

Mail : [shanebutt@esmd.fr](mailto:shanebutt@esmd.fr) (Steven Hanebutt)

Site internet : [www.esmd.fr](http://www.esmd.fr)

Options classique et contemporain

Préparation à l'EAT

Public



#### **DRAC**

Siège Lille

Hôtel Scrive

3, rue du Lombard - 59041 Lille

T 03 20 06 87 58

Mail : [drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr](mailto:drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr)

Site Amiens

5, rue Henri Daussy - 80044 Amiens

T 03 03 22 97 33 00

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### ILE-DE-FRANCE

#### CHOREIA

Association pour la danse, l'art et la création - Centre des arts vivants  
4, rue Bréguet - 75011 Paris  
T 01 55 28 84 00  
Mail : [lecole@choreia.com](mailto:lecole@choreia.com)  
Site internet : [www.choreia.com](http://www.choreia.com)

Options contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Privé

#### RENCONTRES INTERNATIONALES DE DANSE CONTEMPORAINE (R.I.D.C.)

27, rue Ganneron - 75018 Paris  
T 01 42 64 77 71  
Mail : [ridcbureau@gmail.com](mailto:ridcbureau@gmail.com)  
Site internet : [www.ridc-danse.com](http://www.ridc-danse.com)

Option contemporain  
Préparation à l'EAT

Privé

#### ESPACE PLÉIADE BALLET JAZZ DE PARIS

OEPF, 5-7 rue du Moulin Vert - 75014 Paris  
T 09 83 31 50 75  
Mail : [espace.pleiade@yahoo.fr](mailto:espace.pleiade@yahoo.fr)  
Site internet : [espacepleiade.wordpress.com/](http://espacepleiade.wordpress.com/)

Option jazz  
Préparation à l'EAT

Privé

#### CENTRE NATIONAL DE LA DANSE (CN D) PANTIN

Département Formation et Pédagogie  
1, rue Victor Hugo - 93500  
T 01 41 83 98 75  
Mail : [formation@cnd.fr](mailto:formation@cnd.fr) ; [valerie.coudiere@cnd.fr](mailto:valerie.coudiere@cnd.fr)  
Site internet : [www.cnd.fr](http://www.cnd.fr)

Options classique, contemporain et jazz  
Cursus pour les danseurs professionnels uniquement

Public

#### ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA DANSE (A.I.D.)

74 bis, rue Lauriston - 75116 Paris  
T 01 45 01 92 06  
Mail : [contact@espacelauriston.fr](mailto:contact@espacelauriston.fr)  
Site internet : <https://academiedanseparis.com/>

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Privé



#### DRAC

45-47, rue Le Peletier - 75009 Paris  
T 01 56 06 50 00  
Mail : [enseignements-danse.idf@culture.gouv.fr](mailto:enseignements-danse.idf@culture.gouv.fr)

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### NOUVELLE AQUITAINE

#### **PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE (PESMD)**

19, rue Monthyon - 33800 Bordeaux

T 05 56 91 36 84 (département danse : 05 56 91 45 44)

Mail : [danse@poles-na.com](mailto:danse@poles-na.com)

Site internet : <https://www.pesmd.com/>

Un parcours mutualisé menant à l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse et de la licence Danse est proposé en partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne.

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Public



#### **DRAC**

Siège Bordeaux

54, rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux

T 05 57 95 02 02

Contact : <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/contacter-la-drac-nouvelle-aquitaine>

Site Limoges

6, rue de la Haute Comédie, CS 43607 – 87036 Limoges

T 05 55 45 66 00

Site Poitiers

102, Grand'Rue, CS 20553 – 86020 Poitiers

T 05 49 36 30 30

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### OCCITANIE

#### INSTITUT SUPÉRIEUR DES ARTS ET DU DESIGN DE TOULOUSE (ISDAT)

Département du spectacle vivant  
5, quai de la Daurade - 31000 Toulouse  
T 05 31 47 12 11  
Mail : [contact@isdat.fr](mailto:contact@isdat.fr)  
Site internet : [www.isdat.fr](http://www.isdat.fr)

Un parcours mutualisé menant à l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse et de la licence Danse, parcours pédagogie, est proposé en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Public

#### C.R.E.P.S. de Montpellier

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives  
2, avenue Charles Flahault - 34090 Montpellier  
T 04 67 61 72 40  
Mail : [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr) ;  
[david.derros@crepsmontpellier.sports.gouv.fr](mailto:david.derros@crepsmontpellier.sports.gouv.fr)  
Site internet : <https://www.creps-montpellier.org/>

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Public

#### CENTRE CHORÉGRAPHIQUE JAMES CARLÈS

51, bis rue des Amidonniers - 31000 Toulouse  
T 05 62 30 69 10  
Mail : [info@jamescarles.com](mailto:info@jamescarles.com)  
Site internet : [www.jamescarles.com](http://www.jamescarles.com)

Options contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Privé

#### EPSEDANSE

54, rue du Faubourg Figuerolles - 34070 Montpellier  
T 04 67 92 89 58  
Mail : [contact@epsedanse.com](mailto:contact@epsedanse.com)  
Site internet : [www.epsedanse.com](http://www.epsedanse.com)

Options contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Privé



#### DRAC

Siège Montpellier  
Hôtel de Grave  
5, rue Salle-l'Évêque CS 49020 - 34967 Montpellier cedex 2  
T 04 67 02 32 00  
Mail : [drac.occitanie@culture.gouv.fr](mailto:drac.occitanie@culture.gouv.fr)

Site Toulouse  
Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem  
32, rue de la Dalbade BP811 - 31080 Toulouse cedex 6  
T 05 67 73 20 20

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### PAYS DE LA LOIRE

**LE PONT SUPÉRIEUR  
PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE  
/ PAYS-DE-LA-LOIRE**

4 bis, rue Gaëtan Rondeau - 44200 Nantes

T 02 40 89 90 50

Mail : [danse@lepontsuperieur.eu](mailto:danse@lepontsuperieur.eu)

Site internet : <https://lepontsuperieur.eu/>

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Public



### DRAC

1, rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44035 Nantes cedex 1

T 02 40 14 23 00

Contact : <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-pays-de-la-loire/contacter-la-drac-pays-de-la-loire>

## LISTE DES CENTRES HABILITÉS ET COORDONNÉES DES DRAC (DIRECTIONS DES AFFAIRES CULTURELLES)

Les établissements sont classés par région, puis par code postal.



### PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

#### **PÔLE NATIONAL SUPÉRIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER CANNES-MOUGINS**

140, allée Rosella Hightower - 06250 Mougins  
T 04 93 94 79 80  
Mail : [contact@pnsd.fr](mailto:contact@pnsd.fr)  
Site internet : <https://www.pnsd.fr/>

Public

Options classique, contemporain et jazz

#### **DANSE MOUVANCE**

6, avenue de la Petite Marine - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue  
T 09 64 25 48 05  
Mail : [danse.mouvance@orange.fr](mailto:danse.mouvance@orange.fr)  
Site internet : [www.dansemouvance.com](http://www.dansemouvance.com)

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

Privé

#### **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN DANSE (CFPESD / OFF JAZZ)**

16, rue Cassini - 06300 Nice  
T 04 93 89 20 11 / 04 93 89 10 10  
Mail : [offjazz@offjazz.com](mailto:offjazz@offjazz.com)  
Site internet : [www.offjazz.com](http://www.offjazz.com)

Privé

Options contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT



#### **DRAC**

23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence cedex 1  
T 04 42 16 19 00  
Contact : <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-provence-alpes-cote-d-azur/contacter-la-drac-provence-alpes-cote-d-azur>

#### **CAFEDANSE**

Centre aixois de formation à l'enseignement de la danse  
2 bis, traverse de l'Aigle d'Or - 13100 Aix-en-Provence  
T 04 42 26 84 26  
Mail : [cafedanse@orange.fr](mailto:cafedanse@orange.fr)  
Site internet : <http://cafedanse.fr/>

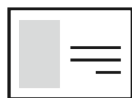
Privé

Options classique, contemporain et jazz  
Préparation à l'EAT

## LIENS ET DOCUMENTS UTILES



- [Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, codifiée aux articles L362-1 et suivants du Code de l'éducation](#)
- [Arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation](#)
- [Fiche du DE sur le RNCP \(répertoire national de la certification professionnelle\)](#)
- [Lien vers le site du ministère de la Culture sur l'examen d'aptitude technique \(EAT\)](#)
- [Lien vers le site du ministère de la Culture sur la dispense à l'examen d'aptitude technique \(EAT\)](#)
- [Lien vers le site du ministère de la Culture sur l'inscription à la formation au diplôme d'État de professeur de danse](#)



FICHES PRATIQUES  
DU CND

Téléchargeables sur [cnd.fr](http://cnd.fr) :

- [Enseignement de la danse dans le secteur privé](#)
- [Enseignement de la danse dans la fonction publique territoriale](#)
- [FAQ](#) sur le DE et l'enseignement de la danse

Pour toute question concernant cette fiche : remplir le [formulaire en ligne](#) ou [ressources@cnd.fr](mailto:ressources@cnd.fr)